

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 999^e séance tenue le mardi 27 juin 2006 par consultation écrite

ONT RÉPONDU la *provost* et vice-rectrice—Affaires académiques, Mme Maryse Rinfret-Raynor; le vice-recteur—International et responsable des études supérieures, M. Jacques Frémont; les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni De Paoli, M. Jean Duhaime, Mme Céline Goulet, M. Claude Lamarche, M. Michel D. Laurier, M. Pierre Moreau, M. Réjean Poirier, M. Jean Sirois; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Roger Martin (en l'absence de M. Pierre G. Lafleur); des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, Mme Louise Béliveau, Mme Hélène David, M. Raymond Lalande, M. Jacques Gresset, Mme Sylvie Normandeau; des étudiants, M. Sylvain Dubé, M. Louis-Philippe Vien, M. Martin Vézina.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor
SECÉTAIRE : Mme Francine Verrier
CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

CE-999-1 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

FACULTÉ DE PHARMACIE
Règlement pédagogique
- Modification aux conditions d'admissibilité au programme de Doctorat

A-33/998^e/490 modifié, 490.1, 490.2

Lors de sa 998^e séance tenue le 13 juin 2006, la Commission des études a été saisie d'un projet de modification aux conditions d'admissibilité au programme de Doctorat de la Faculté de pharmacie. Au terme de son étude, et préalablement à l'adoption des modifications proposées, la Commission a souhaité vérifier la portée de certaines modalités auprès du Bureau des affaires juridiques de l'Université et auprès de la Faculté de pharmacie. Ces vérifications ayant été complétées, un projet amendé a été soumis à la Commission, aux fins de l'approbation du projet de modification.

Le projet de modification déjà étudié par la Commission (A-33/998^e/490 modifié) a ainsi été complété par un document rendant compte du résultat des vérifications effectuées auprès du Bureau des affaires juridiques, sur les modalités et exigences relatives à la formation scientifique préalable et à la formation acquise à l'étranger (document A-33/998^e/490.2).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, une abstention étant inscrite,

la Commission des études approuve la modification aux conditions d'admissibilité au programme de Doctorat de la Faculté de pharmacie, conformément au document A-33/998^e/490 modifié.

Adopté le 14 novembre 2006 – Délibération CE-1-2.2

La présidente

la secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Francine Verrier